MODALITES PRATIQUES
Candidature – Vote

LES CANDIDATURES

Elles doivent être remises ou adressées au président du Conseil d'administration de la caisse.
La réception à la caisse doit être faite avant le 17 juin 2025 à 16h00.
Toute candidature reçue a posteriori sera non recevable.

Par messagerie
Mail à adresser à bossong.dominique@bourgogne.msa.fr
Avec copie à hamblot.regine@bourgogne.msa.fr et bonnetain.valerie@bourgogne.msa.fr

Par voie postale
La date du cachet de la poste n'est pas prise en considération et seule compte la date de réception par la caisse, celle-ci étant assimilée à la date de dépôt.

Sur site
Elles peuvent également être déposées à l'accueil des 4 sites (pendant les jours et horaires d'ouverture) ou remises au Service Vie Institutionnelle, sur rendez-vous (Stéphanie Gey, Frédérique Bernollin, Régine Hamblot, Valérie Bonnetain).

S'agissant des 1er et 3ème collèges
Le dépôt de la candidature peut être effectué par le candidat lui-même ou bien par toute personne mandatée à cet effet (avec remise d'une procuration pour dépôt de candidature) et munie d'une copie de la pièce d'identité du mandant.
Comme pour l'élection des délégués cantonaux, il peut s'agir de candidatures individuelles ou de candidatures groupées (la signature des candidats est nécessaire car il s'agit juridiquement de candidatures strictement individuelles).
Une personne morale élue délégué cantonal du 3ème collège peut présenter sa candidature.
Il est rappelé que c'est la personne morale elle-même qui est candidate et non pas la personne physique qu'elle désignera pour se faire représenter au conseil d'administration si elle est élue.

S'agissant du 2ème collège
Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective déposée par le mandataire de la liste et accompagnée des déclarations individuelles et de la copie de la pièce d'identité de chaque candidat.
Les listes de candidatures sont présentées par les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues représentatives sur le plan national (**listes de minimum 4 candidats à maximum 8 candidats par département**).

Les candidatures peuvent être déposées dès maintenant et ce jusqu'au 17 juin 2025 à 16 h 00 (dernier délai pour la date de réception).
Un récépissé de dépôt des candidatures est remis.
Les imprimés de candidature sont disponibles sur le site Internet, ils sont également annexés à l'invitation à l'assemblée générale.

L'imprimé de candidature individuelle doit être :
- rempli et signé par le candidat,
- déposé (sur site, par voie postale ou par messagerie) par le candidat ou un mandataire, qui devra justifier de son identité (pièces d'identité en cours de validité).

LE VOTE

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.
Merci de vous munir d'une pièce d'identité et de l'original du mandat qui vous aura été remis par un autre délégué.

LE MANDANT ET LE MANDATAIRE

Chaque délégué présent (mandataire) ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège (mandant).
Il faudra vous présenter le jour de l'assemblée générale, muni de l'original du mandat (pouvoir).
S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluri-départementale.

IMPORTANT

Pièce d'identité obligatoire pour pouvoir voter.

Valérie Bonnetain : 06.43.31.84.65 – Régine Hamblot : 03.85.39.52.25
Frédérique Bernollin : 06.76.93.45.38 – Stéphanie Gey : 06.74.14.37.10